

**Arrêté du 18 décembre 2014 relatif à la composition du comité technique de proximité
de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse du Sud-Ouest
NOR : JUSF1430486A**

Le directeur interrégional Sud-Ouest,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;*
- Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;*
- Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;*
- Vu l'arrêté du 20 mai 2011 relatif à la création des comités techniques à la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;*
- Vu l'arrêté du 3 juin 2014 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat ;*
- Vu l'arrêté du 15 juillet 2014 fixant les modalités d'élection et de désignation des représentants du personnel siégeant dans les comités techniques institués dans les services de la protection judiciaire de la jeunesse ;*
- Vu les résultats des élections professionnelles du 4 décembre 2014 pour la désignation des représentants du personnel siégeant dans les comités techniques institués dans les services de la protection judiciaire de la jeunesse.*

ARRÊTE

Article 1

Sont élues représentants du personnel au sein du comité technique de proximité de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse du Sud-Ouest les personnes suivantes :

Pour la Confédération française démocratique du travail (CFDT) - Syndicat National des Psychologues (SNP)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Stéphane BEUGNIOT, <i>éducateur UEMO de Pau</i>	M. Patrice LARRALDE, <i>éducateur UEMO de Bayonne</i>

Pour la Confédération générale du travail – Protection judiciaire de la jeunesse (CGT- PJJ)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Farida HATTAT, <i>éducatrice UEMO Poitiers</i>	M. Johann MAGNAN, <i>éducateur UEMO Poitiers</i>
Mme Fatiha ECH CHARI, <i>éducatrice UEHC Pessac</i>	M. Radouane BOULACHEB, <i>éducateur UEHC Pessac</i>

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Pour le Syndicat national des personnels de l'éducation et du social – Protection judiciaire de la jeunesse –
Fédération syndicale unitaire (SNPES- PJJ/ FSU)*

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Isabelle GRELOUNAUD, <i>éducatrice UEMO Limoges</i>	Mme Lise VIDAL, <i>éducatrice UEMO Niort</i>
Mme Nathalie MOULIN, <i>éducatrice UEMO Cenon</i>	M. Vincent FILLONEAU, <i>éducateur UEMO Mont de Marsan</i>
M. Bernard LEMOINE, <i>chef de service éducatif UEMO Mont de Marsan</i>	M. Arnaud GRALL, <i>professeur technique UEMO Angoulême</i>
Mme Sandra LEROUX, <i>chef de service éducatif UEMO Poitiers</i>	Mme Rachel TALEB, <i>chef de service éducatif UEMO Angoulême</i>
M. Philippe PELLE, <i>éducateur UEHC Pessac</i>	M. Rémi CUGAT, <i>éducateur UEMO Périgueux</i>

*Pour l'Union nationale des syndicats autonomes – Syndicat de la protection judiciaire de la jeunesse (UNSA-
SPJJ)*

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Nathalie BERTHIER, <i>éducatrice UEMO Cenon</i>	M. Jean-Luc DEVELON DEMERE, <i>chef de service éducatif UEAJ Limoges</i>
Mme Anne VAN CRAYNEST, <i>infirmière CEF Saint Pierre du Mont</i>	M. Emmanuel VANOOSTEN, <i>éducateur CEF Angoulême</i>

Article 2

Les mandats des représentants mentionnés ci-dessus prennent effet à compter de la publication du présent arrêté.

Article 3

Le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse du Sud-Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 18 décembre 2014.

Le directeur interrégional de la PJJ du
Sud-Ouest,

Yves DUMEZ